

FICHE PRATIQUE :

COMMENT RACHETER DES TRIMESTRES ?

COMMENT RECUPERER DES TRIMESTRES MANQUANTS POUR FAIRE VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE

Pour prendre votre retraite à taux plein, vous devrez avoir cotisé un certain nombre de trimestres. S'il vous en manque, vous avez la possibilité de racheter des trimestres de cotisation manquants, **dans la limite de 12 trimestres maximum.**

POURQUOI RACHETER DES TRIMESTRES ?

Racheter des trimestres permet d'atteindre la durée de cotisation nécessaire pour prendre sa retraite à taux plein. Le rachat de trimestres a donc, potentiellement, un double effet : il donne accès à la retraite de base à taux plein, et il permet ainsi de percevoir sa retraite complémentaire en totalité. Il est ouvert à toute personne n'ayant pas encore liquidé ses pensions de retraite.

QUELS TRIMESTRES PEUT-ON RACHETER ?

Les années d'études supérieures. Ces années doivent avoir été validées par un diplôme, ou avoir été suivies dans une grande école, ou encore dans une classe préparatoire aux grandes écoles (à condition d'avoir été admis ensuite à la grande école en question). Les années incomplètes ou moins de 4 trimestres de cotisations ont été validés. Certaines périodes de chômage non indemnisées, qui ne sont pas toujours comptées pour la retraite, les périodes de temps partiel, de petits boulots ou de stage peuvent aussi être rachetées.

Le régime auprès duquel vous pouvez racheter vos trimestres d'études est le premier auquel vous avez été affilié après vos études.

CALCULER LE COÛT DU TRIMESTRE

Le coût des trimestres achetés varie suivant 3 paramètres : L'âge auquel vous les achetez : plus on est jeune au moment du rachat, moins son coût est élevé.

Votre revenu (moyenne des 3 dernières années) : plus il est élevé, plus le trimestre est onéreux

La 1ère option de rachat retenue : Les trimestres rachetés peuvent servir uniquement à réduire la décote (ces trimestres ont pour effet d'augmenter uniquement le taux de calcul de la pension). Vous rachetez les trimestres qui vous manquent pour atteindre les 160 à 172 trimestres (selon l'année de naissance) nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein et éviter donc la décote.

La deuxième option permet de réduire la décote mais aussi d'augmenter la durée de cotisation prise en compte pour le calcul de la pension.

Attention ! Ces trimestres ne sont pas retenus pour examiner votre droit à la retraite anticipée longue carrière.

Pour consulter le barème des rachats de trimestres pour les années d'études et les années incomplètes, le coût global, ou bien effectuer une simulation, il convient de consulter le site www.lassurance retraite.fr

LES DÉMARCHES

Le salarié doit s'adresser à la caisse de retraite de son lieu de résidence pour faire une demande d'évaluation du versement pour la retraite. La demande de versement n'est prise en compte que pour un nombre entier de trimestres. Le salarié précise dans sa demande à quel titre il souhaite racheter des trimestres. Il doit également joindre à la demande toutes pièces justifiant le droit au rachat. Cette demande est disponible par téléchargement sur le site : www.lassuranceretraite.fr

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les assurés admis à faire un rachat de trimestres peuvent bénéficier d'un échelonnement de leur versement d'1, 3 ou 5 ans. **Attention, un rachat d'un seul trimestre ne peut faire l'objet d'un étalement du paiement.**

LE RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Désormais, en plus des avantages fiscaux déjà existants, le rachat d'années d'études pour les jeunes actifs bénéficie de tarifs préférentiels.

Une réduction forfaitaire est attribuée, dans la limite de 4 trimestres, en cas de rachat intervenant moins de 10 ans après la fin des études. Le montant de cette réduction dépend du régime et de l'option de rachat choisie (taux seul ou taux et durée de cotisation).

Trimestre Taux seul 670 €

Trimestre taux et durée de cotisation 1000 €

Les trimestres rachetés à ce tarif préférentiel, quel que soit leur nombre (1 à 4), peuvent être payés sur un, trois ou cinq ans. Les sommes versées sont déductibles du revenu imposable.

ATTENTION ! Les demandes de rachat à tarif dérogatoire doivent être déposées, au plus tard le 31 décembre de la 10ème année civile suivant la fin de la ou les périodes d'études sur laquelle ou lesquelles elle porte.

CONSTITUER SON DOSSIER

Pour les jeunes actifs intéressés par cette formule, vous devrez prendre contact avec votre caisse de retraite (CNAV ou CARSAT pour la province) du lieu de votre domicile, ou imprimer le dossier de demande sur le site www.lassuranceretraite.fr

Il conviendra de le renvoyer à votre caisse pour mettre en place votre demande.

LES PERIODES D'APPRENTISSAGE RECONNUES

Depuis le 1er janvier 2015, les périodes d'apprentissage sont désormais prises en compte pour la validation des trimestres de retraite.

La loi prévoit plusieurs dispositions visant à permettre l'acquisition d'un nombre de trimestres correspondant à la durée de la période d'apprentissage :

- Les salaires de l'apprenti vont être soumis à cotisations vieillesse sur le salaire réel ;
- Un versement complémentaire de cotisations vieillesse sera effectué par le Fonds de solidarité vieillesse pour valider les trimestres manquants correspondant à la durée du contrat d'apprentissage.

Il s'agit de permettre aux apprentis de valider quatre trimestres par an quand ils ont été apprentis toute l'année.

Pour les personnes qui étaient en apprentissage entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013, il existe un tarif unique de rachat de trimestres d'années incomplètes d'un montant de 1245 € par trimestre en 2015.

Vous devrez prendre contact avec votre caisse de retraite (CNAV ou CARSAT pour la province) du lieu de votre domicile, ou imprimer le dossier de demande, sur le site www.lassuranceretraite.fr

LES PÉRIODES DE STAGES PRISE EN COMPTE

Depuis le 1er Janvier 2015, les étudiants ou élèves ayant effectué leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur, les écoles techniques supérieures, les grandes écoles et les classes du second degré préparatoires à ces écoles qui ont effectué des stages rémunérés en entreprise durant leurs études et pourront racheter jusqu'à deux trimestres (déduits du maximum de 4 trimestres d'études à tarif préférentiel), si la demande intervient moins de deux ans après la fin du stage.

La période de stage doit être égale à au moins deux mois consécutifs ou non si elle est effectuée au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Deux mois de stage d'études rémunérés donnent droit à un trimestre pour un tarif très bas : 12% du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment de la demande, soit 380,40€ par trimestre en 2015.

Attention ! Ce sont obligatoirement des trimestres «taux seul», qui ne jouent que pour réduire la décote, et non sur la durée d'assurance (c'est à-dire sur la proratisation). Le versement des cotisations peut être effectué en une seule fois ou de façon échelonnée sur une période d'un an ou de deux ans.

Cette demande peut être faite par courrier ou via les formulaires disponibles sur le site www.lassuranceretraite.fr